

Instruction n° DGS/SP/2018/163 du 27 juillet 2018 relative à la prophylaxie des infections invasives à méningocoques

27/07/2018

Cette instruction actualise les recommandations de prophylaxie autour d'un cas d'infection invasive à méningocoque (IIM) qui figuraient dans l'Instruction n° DGS/RI1/DUS/2014/301 du 24 octobre 2014.

L'objet de ce document est multiple : « réduire la transmission de la maladie chez les sujets contacts ; réduire la létalité ; encadrer les mesures de prophylaxie. Afin d'être efficaces, les mesures de prophylaxie demandent une mise en œuvre rapide ; il est donc fondamental de définir précisément ces mesures, les critères de leur mise en œuvre ainsi que le rôle des différents acteurs : - Les cliniciens et les biologistes qui suspectent ou diagnostiquent un cas d'IIM doivent le signaler sans délai par téléphone à la plateforme de veille et de gestion sanitaires de l'ARS, avant transmission écrite. - Ce signalement permet à l'ARS d'évaluer les mesures de prophylaxie à prévoir, d'organiser leur mise en œuvre ou de s'assurer qu'elles ont été prises. Il revient à l'ARS d'organiser en interne la permanence du dispositif de signalement et de gestion. L'ensemble de ces éléments sont détaillés dans un guide annexé à cette instruction. »